

Dack, Edmond van't

L'armée lagide de 55 à 30 av. J.-C.

The Journal of Juristic Papyrology 19, 77-86

1983

Artykuł został zdigitalizowany i opracowany do udostępnienia w internecie przez **Muzeum Historii Polski** w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej bazhum.muzhp.pl, gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.

L'ARMÉE LAGIDE DE 55 À 30 AV. J.-C.

En 55 av. n.è. les premiers conquérants romains arrivent en Egypte : la présence physique d'unités militaires importantes à structure romaine sur le sol d'Egypte devient une réalité. Les *Gabiniani* seront suivis par les légions de César, celles-ci à bref délai par les troupes d'Auguste. Quelques-uns ne font qu'une apparition hâtive en Egypte au moment de l'invasion même; d'autres feront partie des troupes d'occupation; certains vétérans encore ont dû rester à permanence dans le nouveau pays.

On se demande si une force armée lagide a pu subsister à côté des occupants dans ce dernier quart de siècle où les Ptolémées ont gouverné le pays (55-30 av. n.è.). P. M. Fraser a pris assez nettement position vis-à-vis du problème. Publiant quelques inscriptions, il se refusa à dater une dédicace de la part de soldats ptolémaïques sous le règne de la dernière Cléopâtre, quoique la paléographie du texte ne s'y opposât nullement¹. Il écrivit : « This last date, however, can probably be excluded, since at any time after the settlement of the *Gabiniani* in Egypt in 55, and in particular after the end of the Alexandrian War, when Cleopatra VII was in Rome and the city controlled by the three Roman legions left behind by Julius Caesar, a dedication in these terms, which seems to presuppose the formal Ptolemaic garrison organisation, is not very likely »².

Plus tard, dans son étude monumentale *Ptolemaic Alexandria*, il s'exprima plus prudemment, sans toutefois changer le fond de sa pensée. Tout en admettant la persistance d'une garde royale et d'une garnison alexandrine, il supposa que les troupes d'Achillas « bore little resemblance to the formal army of an earlier day »; il ne s'agirait plus que de « casual and irregular troops » ou d'un « irregular military backing »³.

C'est cette thèse, apparemment dictée par la raison même et que nous ne voudrions certes pas contester a priori, que nous aimerions confronter avec les données de nos sources. Celles-ci pourraient être groupées en plusieurs catégories.

1. D'abord les troupes qu'Achillas⁴ et, après lui, Ganymédès⁵ opposaient à César pendant la guerre d'Alexandrie, ont été décrites à deux reprises : par César

¹ *Berytus* 13 (1959-1960), pp. 147-152.

² *Ibid.*, p. 148.

³ *Ibid.*, I, pp. 130-131.

⁴ Achillas : *Pros. Ptol.*, II 2154; VI 14594; VIII 2154 Add.

⁵ Ganymédès : *Pros. Ptol.*, II 2156; VI 14643; VIII 2156 Add.

lui-même dans son *De bello civili* III 110 et par un collaborateur dans le *Bellum Alexandrinum* 2.1. Voici ces deux passages :

De bello civili III 110.1-6 (ed. A. Klotz, add. et corr. W. Trillitzsch, Teubner, 1969): Erant cum Achilla eae copiae ut neque numero neque genere hominum neque usu rei militaris contemnendae viderentur. Milia enim XX in armis habebat. Haec constabant ex Gabinianis militibus, qui iam in consuetudinem Alexandrinae vitae ac licentiae venerant et nomen disciplinamque populi Romani dedidicerant uxoresque duxerant, ex quibus plerique liberos habebant. Huc accedebant collecti ex praedonibus latronibusque Syriae Ciliciaeque provinciae finitimarumque regionum. Multi praeterea capitis damnati exulesque convenerant. Fugitivis omnibus nostris certus erat Alexandriae receptus certaue vitae condicio, ut dato nomine militum essent numero. Quorum si quis a domino prehenderetur, consensu militum eripiebatur, qui vim suorum, quod in simili culpa versabantur, ipsi pro suo periculo defendebant. Hi regum amicos ad mortem deprecere, hi bona locupletum diripere, stipendii augendi causa regis domum obsidere, regno expellere alios, alios accessere vetere quodam Alexandrini exercitus instituto consuerant. Erant praeterea equitum milia duo. Inveteraverant hi omnes compluribus Alexandriae bellis, Ptolomaeum patrem in regnum reducerant, Bibuli filios duos interfecerant, bella cum Aegyptiis gesserant. Hinc usum rei militaris habebant.

De bello Alexandrino 2.1-4 (ed. A. Klotz, Teubner, 1966): Neque vero Alexandrinis in gerendis negotiis cunctatio ulla aut mora inferebatur. Nam in omnes partes per quas fines Aegypti regnumque pertinet, legatos conquisitoresque dilectus habendi causa miserant magnumque numerum in oppidum telorum atque tormentorum convexerant et innumerabilem multitudinem adduxerant. Nec minus in urbe maximae armorum erant institutae officinae. Servos praeterea puberes armaverant: quibus domini locupletiores victum cotidianum stipendiumque praebabant. Hac multitudine disposita munitiones semotarum partium tuebantur; veteranas cohortes vacuas in celeberrimis urbis locis habebant, ut quacumque regione pugnaretur, integris viribus ad auxilium ferendum opponi possent.

Un peu plus loin, 4.1, mention est encore faite d'Achillas « *qui veterano exercitui praeerat* ».

Il est évident que les deux passages sont complémentaires l'un de l'autre. Les *veteranae cohortes*, qui se trouvaient sous le commandement d'Achillas et auxquelles le second texte fait une brève allusion, sont décrites d'une manière plus précise dans le premier passage, qui commence avec la constatation : *erant cum Achilla eae copiae* et qui finit avec la qualification : *inveteraverant hi omnes*.

Ces troupes se composent de trois groupes distincts ⁶. Il y a d'abord les *Gabiniani* qui réinstallèrent Aulète sur le trône en 55 av. n.è. Une partie restait en Egypte et y était encore au moment de l'arrivée de César. A leur sujet on consultera surtout H. Heinen, *Rom und Ägypten von 51 bis 47 v. Chr.*, Diss. Tübingen 1966, pp. 48-52. Même si César déplore ici qu'ils aient dégénéré et qu'ils se soient adaptés progressivement à leur nouveau milieu, il faut pourtant souligner qu'ils sont apparemment restés groupés dans une unité militaire de style romain sous le commandement d'un tribun L. Septimius ⁷ et de centurions tels que Salvius ⁸.

Viennent ensuite les mercenaires qui doivent avoir constitué le gros des *veteranae*

⁶ Cf. P. Graindor, *La guerre d'Alexandrie*, Le Caire 1931, p. 42.

⁷ *Pros. Ptol.*, II 2176; VI 16095, 16096; VIII 2176 Add. Voir aussi T.R.S. Broughton, *The Magistrates of the Roman Republic*, II, pp. 147, 278-279.

⁸ *Pros. Ptol.*, II 2329.

cohortes et qui sont enrôlés dans la Syrie, la Cilicie et des pays voisins. C'est d'ailleurs dans ces mêmes contrées que Mithradate de Pergame trouvera des contingents pour César⁹. On se souviendra que vers 200 av. n.è. le manque d'hommes (ὀλιγαριθρωπία) et le nombre insuffisant des naissances (ἀπαυδία) ont éliminé la Grèce et les îles¹⁰. Faute de mieux, les états hellénistiques ont dû s'approvisionner en militaires d'une autre origine.

Le qualificatif de *praedones* et de *latrones* employé à leur sujet par l'adversaire ne doit pas étonner outre mesure. On admettra d'ailleurs que l'offre décroissante, faite aux mercenaires après l'entrée de Rome dans la partie orientale de la Méditerranée, a favorisé sans doute le pillage et la piraterie. Une région comme la Cilicie Trachée se prêtait spécialement au brigandage¹¹.

L'emploi du génitif singulier *provinciae* en apposition à l'expression *Syriae Ciliciaeque* surprend un peu à cette date¹². Est-ce là peut-être un élément à ajouter au dossier de l'histoire de la Syrie et de la Cilicie¹³ ?

La dernière catégorie de l'infanterie est formée par des hors la loi¹⁴ : des condamnés à mort (*capitis damnati*) et des bannis (*exules*). D'après l'expression qui suit *fugitivis omnibus nostris* il s'agit de justiciables de droit romain. Une partie au moins doit être considérée comme des esclaves (*quorum si quis a domino prehenderetur*). On se demande si leur nombre n'a pas été exagéré outre mesure par l'auteur du *Bellum civile*.

Toujours est-il que deux des trois groupes composants sont d'obédience romaine. On comprend que Lucain ait pu écrire avec une certaine licence poétique : *pars maxima turbae plebis erat Latiae*¹⁵.

Outre l'infanterie, César signale la présence d'une cavalerie assez modeste. La

⁹ *Bellum Alexandrinum*, 25.1 ; 26. 1.

¹⁰ Cf. M. L a u n e y, *Recherches sur les armées hellénistiques*, I, pp. 103, 142-143, 228, 247.

¹¹ Cf. par exemple M. L a u n e y, *ibid.*, I, pp. 476-481 ; L. R o b e r t, *Documents de l'Asie Mineure méridionale* (Genève-Paris 1966), V. *Inscriptions, sites et monnaies de la Cilicie Trachée*. 4. *Un oracle à Syedra, les monnaies et le culte d'Arès*, pp. 91-100.

¹² Voir sur la datation du *Bellum civile* l'édition de Fr. K r a n e r, W. D i t t e n b e r g e r, H. M e u s e l dans la *Sammlung griechischer und lateinischer Schriftsteller*, 1959¹², *Nachwort und bibliographische Nachträge* par H. O p p e r m a n n, surtout pp. 389-391 ; l'édition de P. F a b r e dans la *Collection des Universités de France*, 1936 (7^e tirage 1968), pp. xix-xxv ; l'édition du livre I par M. R a m b a u d dans la *Collection Erasme*, 1962, pp. 6-15.

¹³ Sur cette histoire, cf. R. S y m e, *Observations on the Province of Cilicia*, *Anatolian Studies* W. H. B u c k l e r, Manchester, 1939, pp. 299-332, surtout pp. 318-328 ; E. J. B i c k e r m a n, *Syria and Cilicia*, *Amer. Journ. Phil.* 68 (1947), pp. 353-362 ; D. M a g i e, *Roman Rule in Asia Minor to the End of the Third Century after Christ*, Princeton, 1950, I, p. 418 ; II, p. 1271 n. 44 ; Wilhelmina F e e m s t e r J a s h e m s k i, *The Origins and History of the Proconsular and the Proprætorian Imperium to 27 B.C.*, Chicago, 1950, pp. 71-72. Pour la bibliographie voir aussi notre article : *Notices Cypriotes*, dans *Mélanges P. Naster* (à paraître), nn. 29-32.

¹⁴ Cf. *Bell. Alex.*, 24.1: *convenarum ac fugitivorum manum*.

¹⁵ *Luc. X*, 402-403.

proportion 1/10 de la cavalerie par rapport à l'infanterie n'a pourtant rien d'insolite si l'on compare avec les armées à Raphia en 217 av. n.è. où on arrive à une proportion de 1 à 14 pour les Lagides et de 1 à 10 pour les Séleucides¹⁶. Mais rien n'est dit de la structure interne de cette cavalerie.

A côté des anciens, le camp lagide compte dans ses rangs de nouvelles recrues, qui ont attiré l'attention de l'auteur du *Bellum Alexandrinum*. On songe surtout à des éléments en provenance de l'Égypte même. En effet, on ne voit pas très bien ce que les *omnes partes, per quas fines Aegypti regnumque pertinet*, pourraient représenter encore à cette date hors des frontières du pays. Sans doute les *conquistores legatique* ont-ils mobilisé certains catœques ou machimoi des clérouchies dans la chôra et ont-ils amené à Alexandrie des miliciens de carrière, déjà cantonnés dans des garnisons ou nouvellement enrôlés en ces mêmes lieux.

Jusqu'ici le schéma du *dilectus* nous semble assez classique. Il n'autorise nullement le qualificatif de « casual » ou « irregular » que lui attribue P. M. F r a s e r. Inattendu toutefois est le groupe d'esclaves en âge de porter des armes qui sont approvisionnés et payés par les *domini locupletiores*. Se basant précisément sur ce passage, Iza B i e ż u Ń s k a¹⁷ suppose qu'à la fin de la période ptolémaïque, le nombre des esclaves à Alexandrie était assez important. A moins qu'il faille, une fois de plus, accuser l'auteur d'une certaine exagération.

Le tout représente, en somme, une armée d'une certaine ampleur. Pour les *veteranae cohortes* César donne les chiffres de 20 000 fantassins¹⁸ et de 2000 cavaliers. Les nouvelles recrues n'ont pas été dénombrées de manière aussi précise. De toute façon le *dilectus* apporta une *innumerabilem multitudinem*.

Il faut, certes, compter avec une déformation historique dans les commentaires de César et de ses collaborateurs. Mais, d'après l'étude critique de M. R a m b a u d, les données numériques, du moins dans le *De Bello Gallico*, ne semblent pas tellement dépasser les limites de la vraisemblance comme certains l'ont cru¹⁹. Accordons donc, faute de preuve contraire, quelque crédit aux chiffres précités.

A première vue, le total se laisse comparer aisément aux 22 000 soldats — 18 000 fantassins et 4000 cavaliers — que Ptolémée I Sotër utilisa à Gaza en 312 av. n.è. ou même aux troupes que ce même Sotër employa à défendre Chypre en 307 av. n.è. et dont la plus grande partie — 16 000 hommes sur 22 000 ou plus — tombèrent aux mains de Démétrius. Il faut cependant admettre que le nombre des soldats sur ces champs de bataille ne correspond certes pas à la totalité des forces armées l'agi-

¹⁶ Sur les chiffres, fournis par Polybe, V 79.2 et 79.13, voir W. P e r e m a n s, *Note sur la bataille de Raphia, Aegyptus* 31 (1951), pp. 214-222.

¹⁷ I. B i e ż u Ń s k a, *L'esclavage dans l'Égypte gréco-romaine*, 1974, pp. 136-137, 138.

¹⁸ Le même chiffre dans Orose VI 15.30 : *viginti milium armatorum*; il oublie manifestement la cavalerie. Cf. H. H e i n e n, *Rom und Ägypten von 51 bis 47 v. Chr.*, Diss. Tübingen 1966, p. 50.

¹⁹ M. R a m b a u d, *L'art de la déformation historique dans les commentaires de César*, Paris 1966², pp. 179-182.

des²⁰. Et un siècle plus tard, en 217 av. n.è. eut lieu la bataille de Raphia, où, il est vrai, les données numériques — 75 000 hommes du côté lagide — étaient nettement supérieures²¹.

Mais il y a d'autres points de comparaison sans doute plus valables. L'adversaire César ne dispose que de trois légions, dont deux apparemment très réduites, à quoi s'ajoutent des archers de Crète, des troupes de Syrie et de Cilicie sous la conduite de Mithradate de Pergame, quelques contingents juifs et arabes, enfin 800 cavaliers gaulois et germains. Cette armée de terre²², qui mena à bonne fin l'invasion romaine de 48 av. n.è., n'égala pas en nombre les forces lagides, anciennes et nouvelles ensemble; elle ne constitue toutefois qu'une mince partie du potentiel militaire dont dispose l'*imperium romanum*.

Quant aux *veteranae cohortes*, prises séparément, avec leurs 20 000 hommes, elles n'ont rien à envier aux troupes d'occupation qui se sont installées en Egypte de César à Auguste et qui représentent tantôt trois, tantôt quatre légions. Et le bilan dressé par Strabon²³ pour le début du règne d'Auguste — trois légions, neuf *cohortes* et trois *alae* — ne nous autorise pas de minimiser l'effort militaire des derniers Lagides face à l'équipement de la province romaine d'Egypte. Le nombre de ces soldats ptolémaïques dépasse donc nettement l'armée restreinte de quelque 10 000 fantassins — Romains d'Egypte et troupes alliées — qu'Aelius Gallus fit marcher contre l'Arabie²⁴. Il dépasse aussi le nombre d'hommes de Petronius lors de sa première campagne contre les Ethiopiens qu'il termina au printemps ou au début de l'été de 24 av. n.è.²⁵, soit moins de 10 000 fantassins et 800 cavaliers²⁶.

Pour ce qui est de la valeur combative de cette armée ptolémaïque, il est plus difficile d'en juger. Les auteurs du *Bellum civile* et du *Bellum Alexandrinum* se devaient de souligner l'*usus rei militaris* des *veteranae cohortes* et l'importance des dépôts d'armes. Peut-être Appien n'a-t-il pas la même conviction lorsqu'il décrit la période qui suit la mort de César et de Dolabella. Cassius nourrit alors le projet d'une expédition contre Cléopâtre qui voulut soutenir le parti adverse. L'Egypte, supposa-t-il, était épuisée par la famine et, puisque les soldats d'Allienus venaient de quitter le pays, il n'y avait plus là qu'une armée étrangère de peu d'envergure (ξενικὸν στρατὸν οὐ πολὺν ἔχουσαν)²⁷. Sous ce ξενικὸς στρατός il faut manifestement com-

²⁰ G. T. Griffith, *The Mercenaries of the Hellenistic World*, Cambridge 1935, pp. 109–111.

²¹ Voir *supra*, n. 16.

²² En ce qui concerne la flotte, la comparaison était certainement défavorable aux Romains. Toutes ces données et celles qui suivent concernant la période de 48 à 30 av. n.è. sont empruntées à une étude à suivre *L'armée romaine d'Egypte de 55 à 30 av. J.—C.*

²³ Strabon, XVII 1.12 (C 797).

²⁴ Strabon, XVI 4. 23 (C. 781).

²⁵ S. J a m e s o n, *Chronology of the Campaigns of Aelius Gallus and C. Petronius*, *JRS* 58 (1968), pp. 71–84.

²⁶ Strabon, XVII 1. 54 (C 820).

²⁷ App., *Emph.*, IV 63.

prendre des troupes romaines. La phrase laisse sous-entendre encore qu'à côté du *ξενικός στρατός* il existe une autre force militaire qui est plutôt composée de mercenaires ou de militaires de carrière lagides et de clérouques d'Égypte mais qui par son manque de combativité n'inspire pas trop de craintes à Cassius. Sinon Appien aurait pu écrire simplement *στρατὸν οὐ πολὺν ἔχουσαν*.

2. Tantôt nous avons supposé a priori que les nouvelles recrues qui s'opposaient à César et les troupes lagides qui subsistaient après sa mort, provenaient des clérouchies et des garnisons de la chôra. Mais y avait-il encore une milice active ou une réserve valable en Égypte à cette date ? Afin de vérifier cette hypothèse nous avons recueilli quelques renvois à des officiers en exercice dans la période de 55 à 30 av. n.è. Sans prétendre à l'exhaustivité, nous avons réuni les données prosopographiques contenues dans le volume II de la *Prosopographia Ptolemaica* et les *Addenda et Corrigenda* à ce volume.

En ce qui concerne le Delta, nous ne comptons plus les unités militaires qui en dehors de la capitale ²⁸, combattirent César durant ce *Bellum Alexandrinum*; elles appartiennent en effet aux forces armées d'Achillas dont les caractéristiques ont déjà été signalées ci-dessus. Mais il faut mentionner le poste frontière de Péluse qui a été occupé par les soldats des Lagides jusqu'à la fin de cette dynastie. L'officier qui rendit la ville à Auguste *οὐκ ἀκούσης τῆς Κλεοπάτρας*, portait le nom grec de Seleukos et ne fit manifestement pas partie de l'armée romaine ²⁹.

En Moyenne-Égypte ³⁰ la *Prosopographia Ptolemaica* nous fournit d'abord une série d'hipparques dont voici la liste.

Dans l'Héracléopolite — vers le milieu du I^{er} siècle — *Pros. Ptol.*, VIII 2202a — Dionysios, f. d'Hérakleidès; Ἀργεῖος; ἱππάρχης κατ[οίκ]ων ἱππέων.

Dans l'Arsinoïte — prob. 20/19 — *Pros. Ptol.*, II 2218, IV 9342, VIII 2218 Add. — Kastôr, f. d'Apollônios; Ἀμμωνιεύς; ἱππάρχης ἐπ'ἀνδρῶν τῆς α ἱππαρχείας τῶν (ὀγδοηκοντ)αρούρων.

Dans l'Oxyrhynchite — 19/18 — *Pros. Ptol.*, VIII 2194a et 2202b — Artemidôros, f. d'Artemidôros, et Dionysios, f. d'Al[e]xandros; chacun Μακεδών; ἱππάρχης ἐπ'ἀνδρῶν.

Dans l'Hermoupolite — 24 juin 55 — *Pros. Ptol.*, II 2193 — Antiphilos; Ἑλληγν; τῶν κατοίκων ἱππάρχης ἐπ'ἀνδρῶν.

A côté de ces hipparques, on retrouve encore des laarques. Nous ne voudrions pas insister sur un renvoi tardif (25 août 51 av. n.è.) au laarque Chomênis dans l'Ar-

²⁸ Cf., par exemple, *Pros. Ptol.*, VIII 2158a : Dioskouridès.

²⁹ Plut., *Ant.*, 74. 1 ; *Pros. Ptol.*, II 2175.

³⁰ Sur la frontière nord de la Thébaïde, voir l'étude récente de J. D. Thomas. *The Epistrategos in Ptolemaic and Roman Egypt. 1. The Ptolemaic Epistrategos (Papyrologica Coloniensia VI)*, Opladen 1975, pp. 125-131.

sinoïte³¹ ; il s'agit d'un machimos τῶν Χο(μήνιος) ou διὰ Χομήνιος κληροῦχος ἱππεύς³² ; puisque le nom de Chomênis figure déjà dans la titulature clérouchique depuis 130/128 av. n.è. nous avons affaire à un ancien combattant très âgé de sa compagnie.

Mais il y a plus. Nous possédons aussi deux papyrus, provenant de l'Héracléopolite³³. L'un, non daté, cite [τ]ῆς Διφίλου σπειρας³⁴ et des ἱππεῖς ; l'autre, daté de 51/50 av. n.è. au plus tôt, reprend la même appellation σπειρα[α], suivie de la mention d'Alexandros λαάρχης³⁵ et de deux autres noms grecs (Philôn, le fils de Dôrotheos ; Zênodôros, le fils de Sôstr[atos]). Le vocable σπειρα, qui ne revient nulle part ailleurs dans la documentation lagide et correspond peut-être au mot latin *cohors*, trahit sans doute l'influence des armées d'occupation romaines sur la terminologie ou les institutions ptolémaïques. Il n'est en effet pas probable qu'un officier au nom grec de Diphilos commande à cette date une unité romaine. De toute façon, au moment où la présence physique des armées romaines est incontestable, des officiers laarques restent en fonction.

Descendant l'échelle hiérarchique, nous retrouvons Anchôriphis, apparemment du village de Sethrempai³⁶ dans le nome Arsinoïte. Il est adressé en tant que ἑκατονδράκει, graphie peu usuelle de ἑκατοντάρχη³⁷. Quoiqu'il n'ait sûrement pas pris sa retraite en 20 av. n.è. et qu'il semble exercer au moins une tâche policière dévolue souvent aux officiers romains, nous hésiterions de promouvoir cet Egyptien au rang de centurion³⁸. Ne serait-ce pas plutôt un ancien hécatontarque lagide auquel le nouveau conquérant avait laissé un mandat policier ?

Outre ces officiers d'un rang précis, nous connaissons dans l'Héracléopolite en 50/49 av. n.è. un φοροῤαξι[χ]ος qui porte le nom grec d'Adrastos³⁹.

Dans la Thébaidé enfin nous trouvons Kallimachos⁴⁰, dont l'arbre généalogique a récemment retenu l'attention de plusieurs savants et dont la carrière a été située entre 44 et 39 av. n.è.⁴¹. Il s'agit ici du phénomène assez courant de la nomination

³¹ *Pros. Ptol.*, II 2047.

³² *Ibid.*, II 2722 ; IV 9143 ; VIII 2722 Add.

³³ BGU VIII 1763 (non daté), 1806 (51/50 au plus tôt).

³⁴ *Pros. Ptol.*, II 1887.

³⁵ *Ibid.*, II 2044.

³⁶ Sendrypaei, Senthryphaei dans le texte P. Oslo, II 30.

³⁷ *Pros. Ptol.*, VIII 2320b.

³⁸ Cf. P. Oslo II 30 comm. ; S. Daris, *Dc. Es. Rom. Eg.* 72 comm. ; R. Cavenaile, *Prosopographie de l'armée romaine d'Égypte d'Auguste à Dioclétien, Aegyptus* 50 (1970), pp. 213-320, n° 113 ; R. W. Davis, *The Investigation of Some Crimes in Roman Egypt, Ancient Society* 4, (1973), pp. 199-212, surtout p. 209 ; plus hésitant H. I. Bell, *CAH* 10, p. 286 n. 1.

³⁹ *Pros. Ptol.*, II 2051.

⁴⁰ *Pros. Ptol.*, I 381 ; VI 17148 ; VIII 267a ; sur la restitution des titres, voir encore J. D. Thomas, *The Epistrategos*, pp. 132-133.

⁴¹ Bibliographie dans *Miscellanea J. Vergote*, p. 584 ; en outre J. D. Thomas, *The Epistrategos*, pp. 106-108.

d'un hipparque au poste de gouverneur (συγγενής [καὶ στρατηγός καὶ ἐ]πὶ τῶν προσόδων τοῦ Περιθήβας).

Si nous avons prêté une attention spéciale aux officiers, c'est que soit leur titre de φρούραρχος ou de ἱππάρχης ἐπ' ἀνδρῶν indique une fonction réelle à un moment donné de leur carrière, soit que des troupes sous leur commandement sont mentionnées dans nos sources. Dans un cas, l'unité est même définie d'une manière très précise — la 1^{re} hipparchie des ogdoècontaroures — sans qu'on puisse toutefois parler ici d'un service actif.

On discutera, certes, du caractère réel ou fictif à accorder à quelques titres qui ont subsisté une dizaine d'années ou plus après l'annexion définitive de l'Égypte par Auguste. Mais ces allusions tardives s'expliquent aisément si toutes ces nominations ont eu lieu après 55 av. n.è. ⁴² et si ces personnages exerçaient de fait leur fonction durant le dernier quart de siècle où gouvernait la dynastie lagide.

Encore un détail intrigant mais qui doit rester inexpliqué pour le moment. Le personnage précité Kastôr, le fils d'Apollônios, citoyen d'Alexandrie (Ammônieus) et ἱππάρχης ἐπ' ἀνδρῶν de la première hipparchie des ogdoècontaroures, cède une partie de son kléros à Akousilaos, le fils de Marôn, Μακεδῶν [τῶν ἀπὸ στρατ]ορπ[έ]δου ⁴³. Si la restitution s'avère justifiée, ce qui reste à prouver ⁴⁴, et si ce titre est la traduction littérale mais inattestée ailleurs de l'expression latine *ex castris*, ce papyrus ⁴⁵ fournirait une illustration des contacts entre les membres de l'ancienne armée lagide et les milieux militaires romains. On se demande pourtant — et ceci constitue indiscutablement une *crux* — en quelles circonstances ce Μακεδῶν aurait pu s'arroger le statut des *ex castris*.

3. Si la documentation précitée n'est pas abondante, elle est du moins assez générale puisqu'elle couvre un réseau qui embrasse toute la chôra. On ne peut demander aux sources documentaires, qui sont par nature aussi fragmentaires qu'analytiques, une esquisse assez précise de l'ensemble telle qu'elle se présente dans le *Corpus Caesarianum*, sans doute plus synthétique, mais peut-être moins véridique.

Afin de dissiper tout malentendu, signalons encore que nous avons omis intentionnellement, sous la rubrique 2, plusieurs autres données qui pourraient être infirmées et appeler des réserves.

Ainsi nous avons écarté toutes les informations qui sont assignées d'une manière vague au 1^{er} siècle av. n.è. mais qui peuvent se situer aussi bien dans la première que dans la dernière moitié de ce siècle. Nous n'oserions toutefois pas faire nôtre

⁴² Autrement leur carrière aurait commencé plus que 35 ans plus tôt, ce qui nous semble en général assez invraisemblable.

⁴³ *Pros. Ptol.*, II 3789, VIII Add.

⁴⁴ D'autres solutions — par exemple le nom d'un officier éponyme — sont possibles.

⁴⁵ P. Tebt., II 382.

l'argumentation que P. M. Fraser a développée à leur égard et que nous avons signalée au début de cet article.

C'est aussi la raison pour laquelle nous ne nous sommes pas attardé aux données qui se rapportent à Alexandrie où non seulement la garde royale ⁴⁶ et la garnison de la ville ⁴⁷ ont pu se maintenir après l'invasion romaine, mais où réside encore, sous Aulète ou plus tard, un fonctionnaire de l'administration centrale de l'armée active ⁴⁸. La date de la plupart de ces informations est malheureusement incertaine ⁴⁹.

Nous passons encore sur les allusions à des catœques, des cavaliers catœques ou des machimoi puisqu'en règle générale on a affaire à des réservistes et non à des militaires en service actif ⁵⁰.

Nous ne reprenons pas non plus les renvois à des militaires romains ou italiens, même si leur appartenance à l'armée d'occupation n'est pas certaine ou paraît même invraisemblable. Tel le chef de garnison (?) Gaius ⁵¹ ou le militaire lagide, proxène

⁴⁶ Τῶν ἐν Ἀλεξανδρείᾳ ἰππέων τῆς θεραπείας — *Pros. Ptol.*, I 319, II 2940, III 5349b, VIII 319 et 2940 Add. — date : 108/7 ou 72/71 ou 43/42; cf. P. M. Fraser, *Ptolemaic Alexandria*, II, p. 168, n. 339; p. 234, n. 311; id., *Berytus* 13 (1959-1960), p. 151; cet auteur élimine la dernière date pour la raison invoquée au début de l'article. Autres mentions de militaires τῶν ἐκ τῆς θερ[α]πείας (πρώτου) σημ[α]τοῦ en 95/94 — *Pros. Ptol.*, II 3953, 3954. Λογχοφόροι de la garde royale — *Pros. Ptol.*, II, p. 225; VIII, p. 219 — date : antérieure à l'invasion romaine; cf. P. M. Fraser, *Ptolemaic Alexandria*, II, p. 169 n. 343.

Τῶν (πρώτων) φίλων καὶ (χιλιάρχων) καὶ περὶ τοὺς βασιλεῖς μαχαιοφόρων — *Pros. Ptol.*, II 4339, 4340, 4341 — date: 80/51 ou plus tard.

Οἱ περὶ τοὺς/[βασιλέας μαχαιοφ]όροι ριμη — *Pros. Ptol.*, II 4356 et VIII Add. — date inconnue.

Des *machairophoroi* au service du dioécète sur la flotte (*Pros. Ptol.*, II 4865, 4877 et VIII Add. — Memphite — date : prob. 49/48), au service du stratège (*Pros. Ptol.*, II 4870 — Héracléopolite — date : 51/50), ou ailleurs (*Pros. Ptol.*, II 4884 — Héracléopolite — date : 51/50) sont attestés sous l'occupation romaine, mais ces données ne prouvent rien quant à leurs collègues de la garde royale. Voir aussi notre article *L'armée romaine d'Égypte de 55 à 30 av. J.-C.* (à paraître), n. 112 (Cléopâtre VII).

⁴⁷ Le πολίτευμα τῶν ἐν Ἀλεξανδρείᾳ φερομένων στρατιωτῶν — *Pros. Ptol.*, VIII 3893a et 4123a — date : 112/11 ou 76/75 ou 47/46; cf. P. M. Fraser, *Berytus* 13 (1959-1960), pp. 147-148; id., *Ptolemaic Alexandria*, II, p. 169, n. 342; p. 234, n. 311; encore une fois cet auteur élimine la date la plus basse.

⁴⁸ Un syngenès et grammateus τῶν δυνάμεω[v] — *Pros. Ptol.*, II 2401 et VIII Add.

⁴⁹ A moins qu'on ne rattache à ce groupe le συγγενῆς καὶ ἀρχενδρομίτης τῶν θεῶν καὶ κυρίων βασιλέων — *Pros. Ptol.*, II 4446; IV 10095; VIII 4446 Add. — date : 51/50.

⁵⁰ Cf. J. Lesquier, *Les institutions militaires de l'Égypte sous les Lagides*, Paris 1911, pp. 31-43 et passim; F. Zucker, *Verfahrensweisen in der Einführung gewisser Einrichtungen des Augustus in Ägypten*, *Rev. Int. Droits Ant.*, 3^e série, 8 (1961), pp. 151-164; id., *Beobachtungen zu den permanenten Klerosnamen*, *Studien zur Papyrologie und antiken Wirtschaftsgeschichte F. Oertel gewidmet*, Bonn 1964, pp. 101-106; A. Tomsin, *Les continuités historiques dans le cadre des mesures prises par les Romains en Égypte concernant la propriété de la terre*, *Actes X^e Congrès intern. de Papyrologues*, Wrocław-Varsovie-Cracovie, 1964, pp. 81-95; K. Worp, *Einige Wiener Papyri* (P. Vindob. Worp), 1972, p. 20, comm. 1. 2.

⁵¹ *Pros. Ptol.*, VIII 2112c.

et citoyen de Gortyne, C. Lutatius Crispus⁵² ou a fortiori le *praefectus* Gaius Iulius Papeis et son entourage⁵³.

Quant à la documentation hiéroglyphique et démotique dont on dispose à la fin de l'époque lagide pour le Tanite⁵⁴, le Memphite⁵⁵ et plusieurs nomes de la Thébaïde⁵⁶, il faudrait préciser d'abord la valeur de ces titres. Mais c'est là un domaine qu'il faut réserver aux spécialistes⁵⁷.

Nous avons passé sous silence la flotte lagide qui, face aux Romains, joua pourtant un certain rôle. Son existence jusqu'à la veille même de la prise d'Alexandrie par Auguste devrait inciter à la prudence tous ceux qui doutent de la persistance d'une armée de terre à la même date⁵⁸.

[Leuven oct. 1976]

E. Van't Dack

⁵² *Pros. Ptol.*, II 4002, VI 14929, VIII 4002 Add.

⁵³ Dernière édition A. Bernard, *Inscr. Philae*, I 63.

⁵⁴ Tanite: a) *Pros. Ptol.*, II 2133, VIII Add., III 5718; b) *Pros. Ptol.*, I 294, VIII Add., II 2128, VIII Add., III 5717; c) *Pros. Ptol.*, I 306, VIII Add., II 2134, VIII Add., III 5775; d) *Pros. Ptol.*, I 297.

⁵⁵ Memphite: *Pros. Ptol.*, III 5738, V 13783, VIII 2133c.

⁵⁶ Tentyrite: a) *Pros. Ptol.*, VIII 2135 Add.; b) *Pros. Ptol.*, I 237, II 2119, VIII Add., III 5638, VIII 271 Add.; c) *Pros. Ptol.*, I 293, VIII Add., II 2126, VIII Add.; d) *Pros. Ptol.*, I 322, VIII Add., II 2135, VIII Add.

Diospolis Magna: *Pros. Ptol.*, VIII 2118a.

Pathyrite et éventuellement ailleurs: a) *Pros. Ptol.*, II 2123, 2144, VIII Add.; b) *Pros. Ptol.*, I 283, VIII Add., I 284, VIII Add., II 2121, VIII Add., III 5640; c) *Pros. Ptol.*, I 266, VIII Add., II 2118 VIII Add., III 5627; d) *Pros. Ptol.*, II 2125, VIII Add., III 5690, VIII 292c.

Apollonopolite, Tentyrite et éventuellement ailleurs: a) *Pros. Ptol.*, VIII 300a, VIII 2130a; b) *Pros. Ptol.*, VIII 2130i; c) *Pros. Ptol.*, VIII 300b, VIII 2130b; d) *Pros. Ptol.*, I 265, 301, VIII Add., III 5711, VIII 2130c; e) *Pros. Ptol.*, III 5688, VIII 292b, VIII 2124d.

⁵⁷ Sur la signification de ces titres, voir H. De Meulenaere, *Les stratèges indigènes du nome Tentyrite à la fin de l'époque ptolémaïque et au début de l'occupation romaine*, *Rivista Studi Orientali* 34 (1959), pp. 1-25, surtout p. 2; J. Yoyotte, *Bakthis*, dans *Religions en Egypte hellénistique et romaine*, Paris 1969, pp. 127-141; Françoise de Cenival, *Les associations religieuses en Egypte d'après les documents démotiques*, Le Caire 1972, pp. 159-162.

Pour la période plus ancienne, voir la bibliographie dans H. Heinen, *Heer und Gesellschaft im Ptolemäerreich*, *Ancient Society* 4 (1973), pp. 91-114, surtout p. 102, nn. 31-32.

⁵⁸ Pour les détails, nous nous permettons de renvoyer les lecteurs à notre article: *Sur l'évolution des institutions militaires lagides dans Armées et fiscalités dans le monde antique*, Paris, 1977, pp. 77-105, surtout pp. 95-103. Voir encore id., *L'armée romaine d'Egypte de 55 à 30 av. J.-C.* (à paraître), note 104.